Pays de Châteaugiron Communauté

PRIME à L'ACHAT d'un VELO à ASSISTANCE ELECTRIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE pour l'année 2025

Cadre réservé à l'administration

N° de demande : 2025- .....

Montant de l'aide attribuée de 200 € Accord ☐ Refus ☐ Revenu fiscal réf. : .....

Date de notification au demandeur : .....

N° et date du mandat : .....

DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : ..... Age : .....

Tél portable : .....E-mail : ..... @.....

Adresse : .....

.....

☐ Actif ☐ Etudiant ☐ Sans Emploi ☐ Retraité

INFORMATIONS SUR LE VEHICULE

☐ Vélo à assistance électrique ☐ Vélo cargo ☐ Remorque électrique pour vélo

N° facture : ..... Marque : .....

Date de la facture : ..... Modèle : .....

Prix TTC en euros : .....

REVENU FISCAL de REFERENCE (< 15 400 €)

Montant (en bas à droite de votre avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023) / nombre de parts :

☐ Inférieur ou égal à 15 400 € par part : .....€

INFORMATIONS SUR L'USAGE

☐ Déplacements quotidiens ☐ Loisirs ☐ Travail : Lieu .....

ENGAGEMENT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre au Pays de Châteaugiron Communauté tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Fait à : ..... Le : 2025

Signature du demandeur

Pays de Châteaugiron Communauté
16 rue de Rennes - 35410 CHATEAUGIRON
02 99 37 67 68 - contact@pcc.bzh - www.communaute.paysdechateaugiron.bzh

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents transmis doivent être <u>au nom du demandeur</u>.

- ☐ Formulaire de demande daté et signé (page 1)
- ☐ Copie de la facture d'achat acquittée au nom du demandeur
- ☐ Copie de la pièce d'identité ou passeport du demandeur
- ☐ **Copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** l'achat du VAE
- ☐ Justificatif de domicile au nom du demandeur datant de **moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau ou d'électricité**)
- ☐ Règlement de versement complété et signé (pages 3 et 4)
- ☐ RIB au nom du demandeur

Un **seul dossier par foyer demandeur** sera traité.

Tout dossier incomplet, non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Le dossier doit être adressé par courrier. ***<u>Aucune demande par mail ne sera acceptée.</u>***

À réception du dossier, les services du Pays de Châteaugiron Communauté analyseront la recevabilité de votre demande :

- Si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé pour être complété.
- Si la demande ne répond pas aux conditions d'éligibilité (article 4 du règlement), vous recevrez un courrier de refus.
- Si votre demande est éligible, un accord vous sera notifié.

Dossier de demande d'aide complété à retourner à :

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Service Mobilité
16 rue de Rennes
35410 CHATEAUGIRON

Les informations recueillies sont, sauf mention spécifique, obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique à des fins administratives. Elles sont strictement destinées aux services transport et financier et conservées durant 1 an. Conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« règlement général sur la protection des données »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression aux informations vous concernant, pour des motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté (dpo@pcc.bzh). Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pays de Châteaugiron Communauté

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo cargo

Règlement de versement

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative, **le Pays de Châteaugiron Communauté** a décidé d'octroyer une prime aux habitants de son territoire qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo cargo pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo.

Article 1 - Objet du règlement de versement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la prime à l'achat de :

- **un vélo à assistance électrique**
- **une remorque électrique pour vélo**
- **un vélo cargo pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo.**

Article 2 - Equipement éligible

Le vélo à assistance électrique, le vélo cargo ou la remorque électrique pour vélo **doit être neuf, sans batterie au plomb et conforme à la réglementation en vigueur. Il doit avoir un moteur auxiliaire électrique d'une** *puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation du moteur est réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».*

L'équipement correspond à un *« cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique*
Références :

- directive européenne N° 2002/24/CE du 18/03/2002
- norme française: NF EN 15194 (depuis mai 2009).

En cas d'évolution des normes précitées, la réglementation en vigueur sera appliquée.

Article 3 - Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Sous réserve du respect des obligations fixées à l'article 4 du présent règlement, le Pays de Châteaugiron Communauté verse au demandeur une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'une remorque électrique pour vélo, de 200 € **pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part l'année précédant l'achat du VAE correspond au montant fixé par l'Etat.**

La prime sera complétée par l'aide de l'Etat de 200 € maximum**. A charge au demandeur de faire les démarches.**

L'engagement du Pays de Châteaugiron Communauté est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

La prime à l'achat est versée aux personnes majeures **dont le revenu fiscal de référence par part l'année précédant l'achat du VAE correspond au montant fixé par l'Etat,** dont le domicile (résidence principale) se situe sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Ce dispositif sera complété par le dispositif d'aide de l'Etat. **A charge à l'acheteur d'en faire la demande.**

L'équipement doit avoir un usage strictement personnel.

Chaque demandeur ou foyer du demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule prime à l'achat par foyer. La prime n'est pas renouvelable.

La demande de prime à l'achat doit être réalisée auprès des services du Pays de Châteaugiron Communauté dans les 6 mois suivant la date d'achat.

Le demandeur s'engage à ne pas revendre l'équipement concerné avant 2 ans à partir de la date de versement de l'aide, sous peine de restituer l'aide perçue auprès du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la prime intervient en 2 étapes.

1. Demande de subvention

Le demandeur devra faire parvenir le dossier de prime à l'achat au Pays de Châteaugiron Communauté complété et accompagné des documents suivants :

- Le formulaire de demande daté et signé
- Une copie de la facture
- **Une copie de l'avis d'imposition N-1 (toutes les pages)** ***(ex : achat en 2025, avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023)***
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport)
- Un justificatif de domicile datant de **moins de trois mois** (facture de **téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau, d'électricité uniquement**). ***Seuls documents acceptés par la Trésorerie Générale.***
- Un RIB
- Le présent règlement dûment daté et signé.

2. Versement de la subvention

La demande de prime à l'achat est instruite par les services du Pays de Châteaugiron Communauté, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

En cas de réponse positive, la subvention est versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention dans un délai de 3 mois.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée du dossier complet à l'adresse suivante :
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - Service Mobilités
16 rue de Rennes
35410 Châteaugiron

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique, le vélo cargo ou la remorque électrique viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de versement de la prime à l'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite prime au Pays de Châteaugiron Communauté.

A ..... le .....
Signature du demandeur
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)